

DÉLIBÉRATION VM 2025 01 –

Avis sur les montants des contributions 2025 à l'Agence -Budget annexe régie Velib'

Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation

Séance du 7 avril 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

S'agissant du budget annexe Régie Velib', les montants des contributions obligatoires étaient arrêtés en 2025 selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^e trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^e trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

Pour la Métropole du Grand Paris (MGP), le montant de la contribution au titre des dépenses de fonctionnement de l'Agence pour la compétence Velib' était fixée à 111 520 € en 2025.

La participation de la MGP à la mise en place et au fonctionnement des stations était de :

- 11 152 euros par an par station pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 100 stations.
- Dans le cas où l'ouverture d'une station intervenait au **3^e trimestre** de l'année, le montant de 61 336 euros était ramené à 55 760 euros l'année de l'ouverture, dans la limite de 100 stations.

- Dans le cas où l'ouverture d'une station intervenait au **4^e trimestre** de l'année, le montant de 61 336 euros était ramené à 52 972 euros l'année de l'ouverture, dans la limite de 100 stations.

Le tableau suivant récapitule le montant prévisionnel de la participation de la MGP par station pour l'année 2025.

Année de contribution	Nombre de station	Nouvelle contribution
Avant le 01-01-2021	392	11 152,00 €
2021	22	6 589,82 €
2022	23	6 133,60 €
2023	31	5 576 €
2024	10	4 879 €
Ouverture au 1 ^{er} semestre 2025	22	61 336 €
Ouverture au 3 ^e trimestre 2025	15	55 760 €
Ouverture au 4 ^e trimestre 2025	3	52 972 €

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2025.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION VM 2025 01 –

Avis sur les montants des contributions 2025 à l'Agence -Budget annexe régie Velib'

Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation

Séance du 7 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées et notamment les articles 8-2, 8-3 et 14 ;

Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE - DEFAVORABLE sur les montants des contributions 2025 pour l'exercice de la compétence Velib' sont arrêtés selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- La participation financière de la Métropole du Grand Paris à l'Agence se décompose comme suit :
 - La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative de l'Agence est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an ;
 - La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence Velib' est définie selon les modalités suivantes :
 - Pour les stations ouvertes sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1^{er} janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station,

- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et ouvertes en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations ouvertes sur le territoire de la métropole hors Paris après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 155 stations :
 - Pour les stations ouvertes au 1^{er} semestre de l'année, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, et 61 336 euros l'année d'ouverture des stations,
 - Pour les stations ouvertes au 3^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 55 760 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(5\,576 \text{ €} + 11\,152 \text{ €} * N) - 55\,760 \text{ €}}{N}$$

- Pour les stations ouvertes au 4^{ème} trimestre de l'année, la participation est de 52 972 euros l'année d'ouverture des stations. Pour les N années restant jusqu'à la fin du marché, la participation annuelle P est calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{(2\,788 \text{ €} + 11\,152 \text{ €} * N) - 52\,972 \text{ €}}{N}$$

Soit une subvention totale estimée à 7 335 600 € avec une prévision de 40 stations installées en 2025.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées hors stations éphémères.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2025.

Ces montants pourront être ajustés en cours d'exercice en fonction des recettes usagers encaissées par l'Agence, en fonction du coefficient de révision de prix définitif à appliquer au marché Velib'.

Le cas échéant, le reliquat à financer sera réparti entre les collectivités au prorata du nombre de stations implantées sur leur territoire.

Article 2 : DÉCIDE que la contribution d'adhésion à l'Agence des nouveaux membres est maintenue à 0 €.

Article 3 : DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Président,

 Sylvain Raifaud

